



## Traité Erouvin

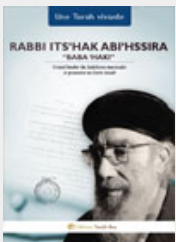
### Michna 7 - Chapitre 10

בּוֹר בְּרִשּׁוֹת הַרְבֵּי, וְחִלְתּוֹ גְּבוּהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים, חֵלוֹן שְׁעַל  
גָּבִיּוֹ, מִמַּלִּים מִמְּנֹ בַּשַּׁבָּת.

אֲשָׁפוֹת בְּרִשּׁוֹת הַרְבֵּי, גְּבוּהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים, חֵלוֹן שְׁעַל גָּבֵה,  
שׁוֹפְכִים בְּתוֹכָה מַיִם בַּשַּׁבָּת.

Concernant un puits [qui se trouve] dans un « Domaine Public » et dont le rebord est d'une hauteur de 10 paumes [minimum], il est permis d'y puiser à travers la lucarne [de la maison attenante] pendant Chabbat.

Concernant un monticule d'immondices [qui se trouve] dans un « Domaine Public » et dont la hauteur est de 10 paumes [minimum], il est permis [aux habitants de la maison attenante] d'y jeter, par la fenêtre, leurs eaux usagées pendant Chabbat.



### Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)